

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

04/04/2013

Dossier complet le :

04/04/2013

N° d'enregistrement :

F09113 P0003

1. Intitulé du projet

RD 612 Aménagement d'une bretelle vers le chemin de Badones

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

CONSEIL GENERAL DE L'HERAULT _ PDA/SGTPB

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur le Président

RCS / SIRET

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6° d) Toutes routes d'une longueur inférieure à 3km	Le projet de bretelle entre la RD612 et le chemin de Badones à une longueur cumulée d'environ 500 mètres linéaires avec la création d'un giratoire dont l'emprise est de 0,1 ha environ.
6° e) Tout giratoire dont l'emprise est supérieur ou égale à 0,4 ha	Le projet n'est donc concerné que par la rubrique 6° d)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

L'aménagement consiste en la réalisation d'une bretelle de sortie à la RD612 (sens Nord-Sud voie de décélération) venant du giratoire de la RN9. Cette bretelle est composée d'une voie unidirectionnelle de 4 m avec une bande dérasée de droite de 2,00 m et de gauche de 0,50m. Le tracé est neuf, il nécessite le terrassement de la butte entre la rue de la Crouzette et la RD612 pour la réalisation de la desserte.



Carrefour Crouzette / Badones et talus de la RD612

4.2 Objectifs du projet

Cet aménagement à vocation de transport et de développement économique dont les objectifs généraux sont de :

- Permettre l'amélioration des échanges entre la RD612 et la zone d'activité de la Crouzette,
- Fluidifier le trafic,
- Dynamiser l'économie locale (Zones d'activités et activités annexes (restauration, ...))
- Sécuriser la vie locale en empêchant le trafic via les quartiers d'habitations

L'aménagement de la desserte s'adressera aux utilisateurs venant du nord par la RD612 en direction de la ZAC de la Crouzette en leur permettant de rejoindre directement la ZAC de la Crouzette mais également aux habitants jouxtant l'aménagement, directement impliqués.

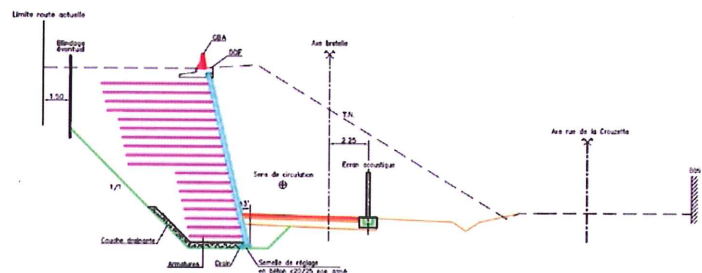
4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

La réalisation de cette bretelle (voie de décélération) nécessite la réalisation de soutènements. Le mur de soutènement au droit de cette voie a été calé à l'aplomb de la bande dérasée de gauche. Ces soutènements seront en massif de blocs béton modulaires avec une inclinaison de 13° .

La quantité de déblais liée au terrassement du talus de la RD612 sera non négligeable. Un plan de gestion de ces déblais sera effectué avant le début du chantier (control qualité des déblais, définition des lieux de stockage, réutilisation sur d'autres projets, etc.....)

Le chantier se fera sous l'éthique de "Chantier à faibles nuisances" avec la nomination d'un responsable. Une charte sera établi avant le commencement du chantier et sera signé par tous les intervenants. Les objectifs de cette démarche est la gestion et la limitation des déchets, la limitation des nuisances de riveraineté,



4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En complément de ces travaux, il sera mis en place, en rive de la future voie de décélération, des écrans acoustiques en béton - bois d'une hauteur inférieure ou égale à 2,2 m. Ils seront fixés sur des poteaux métalliques scellés à des semelles de fondations superficielles. Une longrine en béton armé sous les écrans compensera les différences de niveaux. Cette mise en place se fera le long de la voie de décélération sur une longueur de 236 m pour protéger les habitations. Par ailleurs, il est prévu un treillis pour des plantes grimpantes devant l'écran acoustique et un aménagement paysager en rive de la rue de la Crouzette pour favoriser l'intégration du projet.

En termes d'éclairage public, il est prévu la mise en oeuvre de candélabres doubles à l'arrière des écrans acoustiques pour éclairer la voie de décélération et la rue de la Crouzette. Les candélabres existants seront supprimés. Des candélabres simples permettront d'éclairer le carrefour giratoire et le chemin de Badones.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à enquête publique préalablement à la déclaration d'utilité publique pour cause d'expropriation.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Ce formulaire est rempli dans le cadre de l'élaboration du dossier d'enquête publique conformément à l'article R11-3 du code de l'expropriation et à l'article R123-8 du code de l'environnement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Emprise sur 9000 m ² environ Voie nouvelle d'une longueur de 500 m environ Petit Giratoire sur 1000 m ² environ Mur acoustique sur 236 m	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Département de l'Hérault
Commune de Béziers
Lieu-dit de la Crouzette

Coordonnées géographiques¹

Long. __° __' __" _ Lat. __° __' __" _

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Long. 3 ° 15 ' 00,0 " E Lat. 43 ° 21 ' 28,3 " N

Point d'arrivée :

Long. 3 ° 15 ' 00,2 " E Lat. 43 ° 21 ' 15,2 " N

Communes traversées :

Commune de Béziers

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

☐

Non

☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui

☐

Non

☐

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui

☐

Non

☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Actuellement, l'usage des sols sur le lieu du projet est de deux types:

- partie amont du projet : emprise sur le bas coté de la RD612 et d'un chemin carrossable longeant des parcelles agricoles en friche
- partie aval du projet : emprise sur le talus de la RD612 et sur un espace de parking EDF / RTE

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui ☒ Non ☐

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

- Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 février 2008 dont la dernière modification a été approuvée le 18 octobre 2010
- Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé le 16 juin 2010

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐ Non ☐

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le projet est situé sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'Etat approuvé le 2 février 2011 La RD612 est classée comme voie bruyante et à fait l'objet d'une carte de bruit (arrêté préfectoral n°2008/01/2402 portant approbation des cartes de bruit des routes départementales)

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucun site issu de la banque de données Basias / Basol n'est présent. Aucune donnée qualitative sur la nature et provenance des matériaux constituant le talus de la RD612 n'est disponible.
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Nature 2000 le plus proche se situe à 7 km au Sud-Est du projet. Il s'agit de la ZPS FR91112022 "Est et Sud de Béziers"
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Une analyse des matériaux excédentaires sera opérée afin de repérer d'éventuelles pollutions et de définir ainsi le mode de traitement adéquat (CET 1 , 2 ou 3). La quantité excédentaire de matériaux sera acheminée et stockée vers des CET qui seront définis avant le début des travaux de terrassement. Des bons d'acheminement seront affectés à chaque chargement pour une meilleure traçabilité du Maître d'Ouvrage, et ce pour éviter tout dépôt sauvage ou dans des CET non conformes.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Pour la reconstruction du chemin carrossable longeant la RD612 et les terres agricoles, le projet doit consommer environ 800 m² de terres en friche ne présentant pas un intérêt naturel et agricole majeur. (présence d'espèces floristiques rudérales, avec un bosquet d'arbres de moyenne taille composé de pins d'alep et de robiniers) Le talus est quant à lui colonisé par des adventices et cannes de Provence. En l'état actuel, ces espèces sont importantes pour la stabilisation du talus.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	La RD612 est concernée par le risque de transport de matières dangereuses. Un PPRT est en cours d'élaboration mais l'aléa risques industriels ne concerne pas le projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La commune dispose d'un Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé le 16 juin 2010. Le projet n'est pas concerné par l'aléa inondation mais est concerné par l'aléa mouvement de terrain et se situe en zone d'intensité moyenne à faible et d'un niveau d'apparition moyen à faible. La nature du risque concerne le glissement de terrain, l'affaissement/effondrement, retrait/gonflement des argiles.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒ ☐	☐ ☒	Le projet va engendrer un nouveau trafic sur le secteur de la Crouzette et donc des risques sanitaires qui sont liés au trafic automobile : augmentation du risque d'accident, augmentation des nuisances sonores, augmentation des substances polluantes. Des études acoustiques et de pollution ont été effectuées afin de mettre en place des mesures de réduction (écran acoustique, suivi après travaux des concentrations de polluants)
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Le chantier se fera sous éthique de : "Chantier à faibles nuisances" avec une charte déontologique signé en début de chantier par tout les intervenants. Le suivi se fera par un responsable "chantier à faibles nuisances". En phase d'exploitation, le projet va augmenter le trafic au niveau du quartier de la Crouzette et donc les nuisances sonores. La mesure réductrice voire de suppression est la création d'un mur acoustique. Un suivi après travaux sera opéré pour un contrôle de l'évolution des nuisances et de l'efficacité de la mesure.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒ ☐	☐ ☒	Le chantier se fera sous éthique de : "Chantier à faibles nuisances" avec une charte déontologique signé en début de chantier par tout les intervenants. Le suivi se fera par un responsable "chantier à faibles nuisances". En phase d'exploitation, le projet va augmenter le trafic au niveau du quartier de la Crouzette et donc les nuisances olfactives liées au trafic, essentiellement les moteurs diesels. Ces nuisances seront moindre dans le temps avec l'amélioration des moteurs.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	Le chantier se fera sous éthique de : "Chantier à faibles nuisances" avec une charte déontologique signé en début de chantier par tout les intervenants. Le suivi se fera par un responsable "chantier à faibles nuisances". En phase d'exploitation, le projet va augmenter le trafic au niveau du quartier de la Crouzette et donc éventuellement les vibration liées au trafic. Un suivi après travaux sera opéré pour un contrôle de l'évolution des nuisances, notamment au niveau des habitations.

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☐	☐ ☒	Le projet va reprendre l'ensemble des éclairages publics. Un dossier "Eclairage public" a été effectué dans le cadre de l'élaboration du projet (voir document joint)
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☒	☐	Le projet va augmenter le trafic sur le secteur de la Crouzette et va donc engendrer des nouveaux rejets de polluants liés au trafic automobile. Toutefois compte tenu de la proximité de la RD612 ces rejets ne devraient pas être significatif (cf étude "Air") Un suivi après travaux sera effectué sur les concentrations en polluants sur le quartier (l'étude qualité de l'air effectuée dans le cadre de ce projet servira de base pour le suivi)
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet en phase de "réalisation" aura un excédent de déblais qu'il faudra traiter et stocker.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☒	☐	Le projet a pour but de permettre l'amélioration des échanges entre la RD612 et la zone d'activité de la Crouzette. Il devrait donc engendrer des modifications futures au niveau de l'urbanisme et de l'aménagement sur le secteur.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐

Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐

Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du diagnostic environnemental annexé au présent formulaire, le site du projet présente les enjeux et contraintes suivantes :

- **Enjeu** : Amélioration de la fluidité sur la RD612 et de la desserte de la zone d'activité de la Crouzette tout en préservant le cadre et la qualité de vie du quartier de la Crouzette (acoustique, pollution de l'air)
- **Contrainte** : pas de maîtrise foncière, talus important à traiter lors du terrassement
- **Vulnérabilité et sensibilité**: aucune vulnérabilité et sensibilité n'a été recensé au droit du projet (captage AEP, écoulement des eaux superficielles, flores protégées, etc...)

Concernant l'évaluation des impacts du projet sur l'environnement, celui-ci a permis de montrer que le projet dans sa phase d'exploitation aura un impact sur l'augmentation du trafic dans le secteur de la Crouzette. Cet augmentation du trafic va donc engendrer des nuisances de commodité de voisinage vis à vis des habitations du quartier de la Crouzette. Néanmoins, des mesures de réduction voire de suppression de ces impacts ont été envisagées par le Maître d'Ouvrage à savoir:

- Création d'un mur acoustique (conformément article L571-1 et suivants du code de l'environnement)
- Suivi des niveaux acoustiques en phase d'exploitation pour évaluer l'impact du projet, et contrôler l'efficacité et l'efficacité des mesures mises en place (mur acoustique) afin de mettre en place si nécessaire de nouvelles mesures de réduction.

- Reprise de l'éclairages (conformément article L583-1 et suivants du code de l'environnement)

- Aménagement paysager de l'infrastructure

- Suivi de la qualité de l'air durant la phase d'exploitation pour évaluer l'impact du projet et de ce fait mettre en place des mesures adéquates si nécessaires.

Les mesures entreprises par le Maître d'Ouvrage pour réduire les impacts et la nature même du projet (voie nouvelle d'une longueur de 500 m environ et lieu d'implantation du projet) font que le projet ne devrait pas avoir d'impact significatif sur l'environnement durant sa phase d'exploitation.

Concernant la phase "chantier", le Maître d'Ouvrage s'engage à effectuer un "**Chantier à faibles nuisances**" en élaborant une charte de déontologie qui sera signée par tous les intervenants sur le chantier et qui sera suivie par un responsable "chantier à faibles nuisances".

Le projet devrait engendrer un surplus de matériaux (terrassement du talus de la RD612). Une analyse des matériaux excédentaires sera opérée afin de repérer d'éventuelles pollutions et de définir ainsi le mode de traitement adéquat (CET 1, 2 ou 3). La quantité excédentaire de matériaux sera acheminée et stockée vers des CET qui seront définis avant le début des travaux de terrassement. Des bons d'acheminement seront affectés à chaque chargement pour une meilleure traçabilité du Maître d'Ouvrage, et ce pour éviter tout dépôt sauvage ou dans des CET non conformes.

Par conséquent, au regard du formulaire rempli, du diagnostic environnemental et des études annexes, les éléments fournis se suffisent à eux-mêmes pour justifier le présent projet de création d'une voie de décélération de la RD612.

Une étude d'impact n'apporterait pas de valeur ajoutée sur la faisabilité du projet et ne serait pas nécessaire au vu de la démarche environnementale et mesures entreprises par le Maître d'Ouvrage et des conclusions qu'il en ressort après analyse environnementale.

Le diagnostic environnemental et le présent formulaire avec avis de l'autorité environnementale seront intégrés dans le dossier d'enquête publique conformément à la législation en vigueur (article R11-3 du code de l'expropriation et article R123-8 du code de l'environnement) préalablement à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; (Cf diagnostic environnemental ci-joint)	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; (Cf diagnostic environnemental ci-joint)	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; (Cf diagnostic environnemental ci-joint)	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; (Cf diagnostic environnemental ci-joint)	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Diagnostic Environnemental
Evaluation Environnementale et Mesures de réduction des Impacts - Volet Air
Evaluation Environnementale et Mesures de réduction des Impacts - Volet Acoustique
Notice AVP Eclairage Public
Aménagement paysager du projet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

Fait à

Beziers

le,

21/12/12

Signature

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
Département des Routes
SERVICE GRANDS TRAVAUX PIEMONT-BITERROIS
173, AV. MARCHEL FOCH - B.P. 50
34501 BEZIERS CEDEX

